



DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE CHARRIER-FERRIERE

ARRÊTÉ 2026-ARR-V-11

**Arrêté portant réglementation de la vitesse de circulation et le stationnement sur la
Route Départementale n°154 dans la traverse du bourg de Charrier.**

Le maire de Charrier-Ferrière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie-signalisation
de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'association Causse'Toujours pour l'installation d'un vide grenier dans le bourg
de Charrier et sur la place Raoul Mas le dimanche 27 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la tenue d'un vide grenier dans le village de Charrier,
commune de Charrier-Ferrière, et assurer la libre circulation de personnes, piétons et chineurs en
toute sécurité, il y a lieu d'instaurer une réglementation spécifique de la circulation sur la Route
Départementale 154.

ARRETE

ARTICLE 1

**La circulation sera temporairement réglementée sur la Route Départementale 154 dans la
traverse du bourg, entre les deux panneaux d'entrée d'agglomération.**

Cette réglementation sera applicable le temps de toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2

La vitesse de circulation sera limitée à 10 kilomètres par heure entre les deux panneaux
d'entrée d'agglomération, le dimanche 27 septembre 2026 entre 8 h00 et 18 h 00.

Le stationnement sera interdit au droit de cette zone entre 8 h 00 et 18 h 00.

ARTICLE 3

La signalisation au droit des entrées d'agglomération, sera mise en place par la commune.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation
temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211904701-20260921-2026-ARR-V-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026

ARTICLE 4

La chaussée devra laisser la libre circulation, notamment pour le temps de la manifestation, de manière à permettre la circulation des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (mairie et au droit des entrées du bourg de Charrier)

ARTICLE 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9

Le Maire de la commune de Charrier-Ferrière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

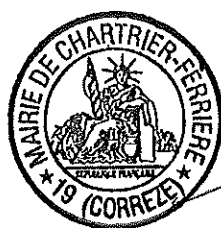
Ampliation de l'arrêté

Monsieur le sous-préfet de Brive

Monsieur le commandant de Gendarmerie de la Corrèze.

Monsieur le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze.

Charrier-Ferrière, le 21 septembre 2026
Le Maire, Séverine Gautier



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211904701-20260921-2026-ARR-V-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026